



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Restriction du stationnement  
Travaux de voirie  
N° 102/2023

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux (n°2023078400490T) en date du 29/08/2023, émanant de l'entreprise SARL GRIOCHE 63 D, rue de la chaussée, 59151 ARLEUX relatives aux travaux de branchement gaz sur trottoir à effectuer au 134 rue de l'Hopital à Raimbeaucourt pour le compte d'GrDF Roubaix,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

- Article 1 : A partir du lundi 04 et jusqu'au vendredi 08 septembre 2023, le stationnement des véhicules sera interdit face au n° 134 dans la rue de l'Hopital à Raimbeaucourt.
- Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation en vigueur. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence.
- Article 3 : L'entreprise effectuera la dépose et la repose des bordures afin d'obtenir un compactage optimal.
- Article 4 : La commune se réserve le droit d'interrompre les travaux si les mesures prises pour le retrait des bordures s'avèrent insuffisantes. La pose du coffret devra respecter la limite domaine public/domaine privé.
- Article 5 : Un état des lieux concernés par les travaux sera effectué par les services de la mairie avant et après les travaux aux dates définies avec l'entreprise, durant lequel un représentant de l'entreprise devra obligatoirement être présent.
- Article 6 : L'entreprise est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le domaine public, de rétablir dans l'état initial, les chaussées ou trottoirs. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.
- Article 7 : L'entreprise est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :  
- au Commissaire Général de la Police de Douai,  
- au SDIS 59 [circulation.g5@sdis.fr](mailto:circulation.g5@sdis.fr).
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par courriel  
Le 31 août 2023  
Avec accusé de réception

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 31 août 2023

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 31 août 2023

le Maire

Alain MENSION

